

## Prise en charge en EMS Covid-19 dès le 17 mars 2020

Version du 20.03.20

### MESURES À INSTAURER AFIN DE LIMITER LE RISQUE DE CIRCULATION DU VIRUS

Les institutions doivent s'assurer du respect des recommandations en vigueur :

#### 1. Mesures générales pour l'institution

- affichage visible des informations : affiche officielle "Comment nous protéger" OFSP, disponible sur le site du canton de Neuchâtel :  
<https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Coronavirus.aspx>
- passage obligatoire à l'accueil de toute personne externe à l'EMS avant de circuler à l'intérieur
- mise à disposition de solution hydro-alcoolique à l'accueil

#### 2. Mesures générales pour les résidents

- renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène
- éviter les contacts avec des personnes présentant des symptômes respiratoires
- organiser les repas de façon à diminuer de moitié la fréquentation de la cafétéria afin de pouvoir respecter un espace entre les résidents.

#### 3. Mesures générales pour le personnel

- pas de port de masque systématique pour le personnel
- mise à disposition d'équipements de protection pour la prise en charge de résidents avec une infection CoVID-19
- mesures additionnelles gouttelettes (MAG) : masques de soins type II, lunettes de protection et surblouse, gants à usage unique si contact avec des liquides biologiques seulement, sinon désinfection des mains avec la solution hydroalcoolique
- envisager du télétravail pour les collaborateurs administratifs

#### 4. Mesures pour les prestataires externes en activité dans l'EMS

- suppression des prestations de tous les intervenants externes sauf les traitements prioritaires délivrés par **les physiothérapeutes, ergothérapeutes, chiropraticiens, ou ostéopathes**

#### 5. Mesures pour les visiteurs et bénévoles

- les visites sont interdites dans les institutions, sauf en cas d'extrême nécessité à évaluer par les responsables de l'EMS.

## AUTRES MESURES

- Vérifier les stocks de matériel selon la liste suivante :

- matériel d'isolement et de protection (masques/gants + si frottis en EMS : lunettes et surblouses)
- matériel de soins de confort: NaCl 0.9% 500ml, matériel de perfusion, morphine

-Vérifier les directives anticipées de tous les résidents du home

## NUMEROS UTILES

**Merci de respecter l'ordre de priorité:**

**1.** médecin référent **2.** si indisponible équipe mobile médicale COVID-19 **3.** si indisponible médecin de garde

- **Equipe mobile volontaires COVID-19** : de 8h-18h numéro confidentiel uniquement pour institutions :**032.886.81.40** (actif uniquement dès lundi 23.03.20)
- **Centres de tri NOMAD-CO19** pour les frottis du personnel de l'institution **032.886.88.80**
- **Conseils téléphoniques en soins palliatifs 24h/24h RHNe et EMSP Bejune** **058.717.88.75** (confidentiel) : la journée pour le médecin de l'équipe mobile, la nuit pour les soignants, actif uniquement dès lundi 23.03.20)
- **Médecin de garde 0848.134.134**

## SI SYMPTÔMES DE COVID-19 CHEZ LES RESIDENTS

### *Évaluation de la gravité du cas*

#### a) En présence d'une détresse respiratoire ou de signes de gravité :

Prendre en compte les directives anticipées

1. si la question d'une évaluation hospitalière se pose, **appeler le médecin du résident** ou, s'il ne peut être joint, un médecin du centre de tri NOMAD au **032.886.81.40** et si une décision de transfert est prise : **confirmer absolument le transfert avec le trieur des urgences**

- Réseau hospitalier neuchâtelois - Hôpital de La Chaux-de-Fonds : **079 559 54 00**
- Réseau hospitalier neuchâtelois - Hôpital de Pourtalès : **079 559 41 00**

2. Pas d'hospitalisation → Prendre contact **avec le médecin du résident** ou, s'il ne peut être joint, avec un médecin du centre de tri au **032.886.81.40** voire le médecin de garde

Un transfert en milieu hospitalier n'est pas recommandé.

La famille est informée.

#### b) En absence de gravité nécessitant l'appel immédiat d'un médecin :

**Le médecin du résident** ou du centre de tri COVID-19 est informé **032.886.81.40**

Un transfert en milieu hospitalier n'est pas recommandé.

## **PRISE EN CHARGE DU RESIDENT DANS L'EMS**

### **PHASE 1 (état 19.03.20): AUCUNE CONFIRMATION DE COVID-19 DANS L'EMS**

#### **1. Prise en charge des résidents CoVID-19 suspects**

- confinement de tout résident avec une suspicion d'infection à Covid-19 (maintien en chambre) jusqu'à évaluation clinique
- mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG)
- évaluation clinique et dépistage Covid-19 du résident répondant aux critères d'infection à CoVID-19) :  
<https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Coronavirus.aspx>  
Appeler le centre de tri de NOMAD au numéro confidentiel uniquement pour institutions **032.886.81.40** afin de prendre rendez-vous pour un test. Celui-ci sera réalisé soit au centre NOMAD soit à l'EMS si l'équipe mobile est effective.
- abandon du dépistage systématique, si preuve (test CoVID-19 positif chez 2 ou 3 résidents) que le CoVID-19 circule dans l'établissement. Si l'évaluation clinique est compatible avec une infection CoVID-19, **considérer le résident comme infecté par CoVID-19 et prise en charge comme un cas CoVID-19**

#### **2. Prise en charge des résidents CoVID-19: cas confirmé (dépistage CoVID-19 positif)**

- isolement en chambre individuelle (bien aérée) au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- si chambre individuelle non disponible: isolement en chambre double avec marquage (paravent/ marquage au sol/autre) / bien aérer la chambre et isolement au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- mise en place des MAG (surblouse, masque de soins, lunettes de protection et port de gants si risque de contact avec les liquides biologiques)
- déclaration du cas CoVID-19 confirmé à l'Office du médecin cantonal dans les 24 heures ([compléter le formulaire](#)) et l'adresser par courriel : [MedecinCantonal@ne.ch](mailto:MedecinCantonal@ne.ch)

**3. En fin de journée, envoyer la liste des résidents suspects de COVID-19 au médecin cantonal** : par fax au 032 722 04 65 ou par mail à [medecincantonal@ne.ch](mailto:medecincantonal@ne.ch)

### **PHASE 2 : COVID-19 DANS L'EMS (>2-3 cas confirmés)**

#### **1. Prise en charge des résidents CoVID-19 probables**

- ne plus faire de dépistage
- isolement en chambre individuelle (bien aérée) au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- si chambre individuelle non disponible: isolement en chambre double avec marquage (paravent/ marquage au sol/autre) / bien aérer la chambre et isolement au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- mise en place des MAG (surblouse, masque de soins, lunettes de protection et port de gants si risque de contact avec les liquides biologiques)
- déclaration des cas CoVID-19 probables au médecin cantonal: [MedecinCantonal@ne.ch](mailto:MedecinCantonal@ne.ch) ou par fax au 032 722 04 65

**2. En fin de journée, envoyer la liste des résidents suspects de COVID-19 au médecin cantonal** : par fax au 032 722 04 65 ou par mail à [medecincantonal@ne.ch](mailto:medecincantonal@ne.ch)

## SI SYMPTÔMES DE COVID-19 CHEZ LE PERSONNEL

### **PHASE 1 (état 19.03.20): PAS DE CONFIRMATION DE COVID-19 DANS L'EMS**

- a) *Personnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19 et avec contact <2 mètres avec un cas CoVID-19 confirmé ou probable (résident ou membre de la famille)*
- arrêt de l'activité professionnelle jusqu'à réception du résultat et isolement à domicile
  - Si confirmation d'une infection CoVID-19 : isolement à domicile pour une durée de **10 jours minimum après début des symptômes** et après **48 heures sans symptômes**
- b) *Personnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19 mais sans contact avec un cas CoVID confirmé*
- faire un dépistage CoVID-19 (frottis naso-pharyngé). Appeler la ligne Covid-19 des Centres NOMAD pour prendre rendez-vous : tél. 032/886.88.80
  - poursuite de l'activité de soins avec un masque de soins jusqu'à réception du résultat
  - Si confirmation d'une infection CoVID-19 : isolement à domicile pour une durée de **10 jours minimum après début des symptômes** et après **48 heures sans symptômes**

<p><b>Remarque :</b> le masque de soins peut être utilisé pour une durée de 4 heures consécutives (jusqu'à 8 heures selon recommandation OFSP) s'il est laissé en place.</p>
--

**En cas de doute :** évaluer l'indication à faire un dépistage CoVID-19 sur [www.coronacheck.ch](http://www.coronacheck.ch)

### **PHASE 2 : SITUATION CRITIQUE DE MANQUE DE PERSONNEL**

- port du masque chirurgical
- faire un dépistage CoVID-19 (frottis naso-pharyngé) . Appeler la ligne Covid-19 des Centres NOMAD pour prendre rendez-vous: 032.886.88.80
- retour au travail avec un masque si absence de critères de gravité ou de nécessité d'évaluation hospitalière avec mesures de protection, masques et pas de soins de proximité (par exemple : soins de bouche, etc.) jusqu'au résultat du frottis
- si le test est positif et que l'état du professionnel le permet, il peut reprendre les soins auprès des patient COVID-19 ou à un poste sans contact avec les patients (par exemple : tâches administratives)

## **ACCUEIL D'UN NOUVEAU RESIDENT DEPUIS LE DOMICILE OU TOUTE INSTITUTION**

- L'admission de nouveaux résidents doit être maintenue.

### **1. Mise en quarantaine**

- Pas de mise en quarantaine systématique des nouveaux résidents
- Si le nouveau résident vivait sous le même toit qu'une personne positive au Covid-19 : mise en quarantaine en chambre pendant 5 jours depuis le diagnostic du cas confirmé et surveillance de son état de santé (température 2x/j et signes de maladie respiratoire).

### **2. Mise en isolement**

- Mise en isolement du résident uniquement s'il présente des critères de suspicion : symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires).

Dr Claude-François Robert  
Médecin cantonal